

Département de l'Aude

Le Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération



Commune de Montredon des
Corbières

Forages de Croix Blanche



**Pièce 3 : Déclaration au titre des
articles L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'Environnement**

3.3 Résumé Non technique

Juin 2016

Version

A2

1	Préambule	3
2	Présentation simplifiée du projet.....	3
3	Conclusions de l'étude	5
3.1	Préambule	5
3.2	Population – Voisinage – Biens matériels – Bruit.....	5
3.3	Milieux naturels et d'intérêt patrimonial	6
3.4	Eaux souterraines	6
3.5	Eaux superficielles – Continuité écologique – Équilibres biologiques	7
3.6	Hygiène, Santé, Sécurité et Salubrité publique.....	7
3.7	Compatibilité avec les textes réglementaires.....	8
3.7.1	SDAGE RMC.....	8
3.8	SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.....	8
3.9	Plan de gestion des risques d'inondation.....	9
4	Mesures compensatoires	10
4.1	Une gestion attentive et des prescriptions particulières en phase chantier	10
4.2	Une protection de la ressource	10
4.3	Une bonne gestion de la ressource	11
4.4	Une maîtrise des risques de pollution	11

1 PREAMBULE

Ce document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact dans le cadre de la demande de régularisation administrative au titre du code de l'environnement les forages de Croix Blanche, implantés sur la commune de Montredon des Corbières.

Ce résumé non technique est conforme au contenu explicité à l'article R122-5 du code de l'environnement en fournissant de façon synthétique et non technique les éléments développés dans l'étude d'impact.

2 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Montredon des Corbières est une commune de 1 450 habitants (recensement INSEE 2012), implantée dans l'aire urbaine de Narbonne, à quelques kilomètres de celle-ci.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par une unique ressource : **Les forages de Croix Blanche**.

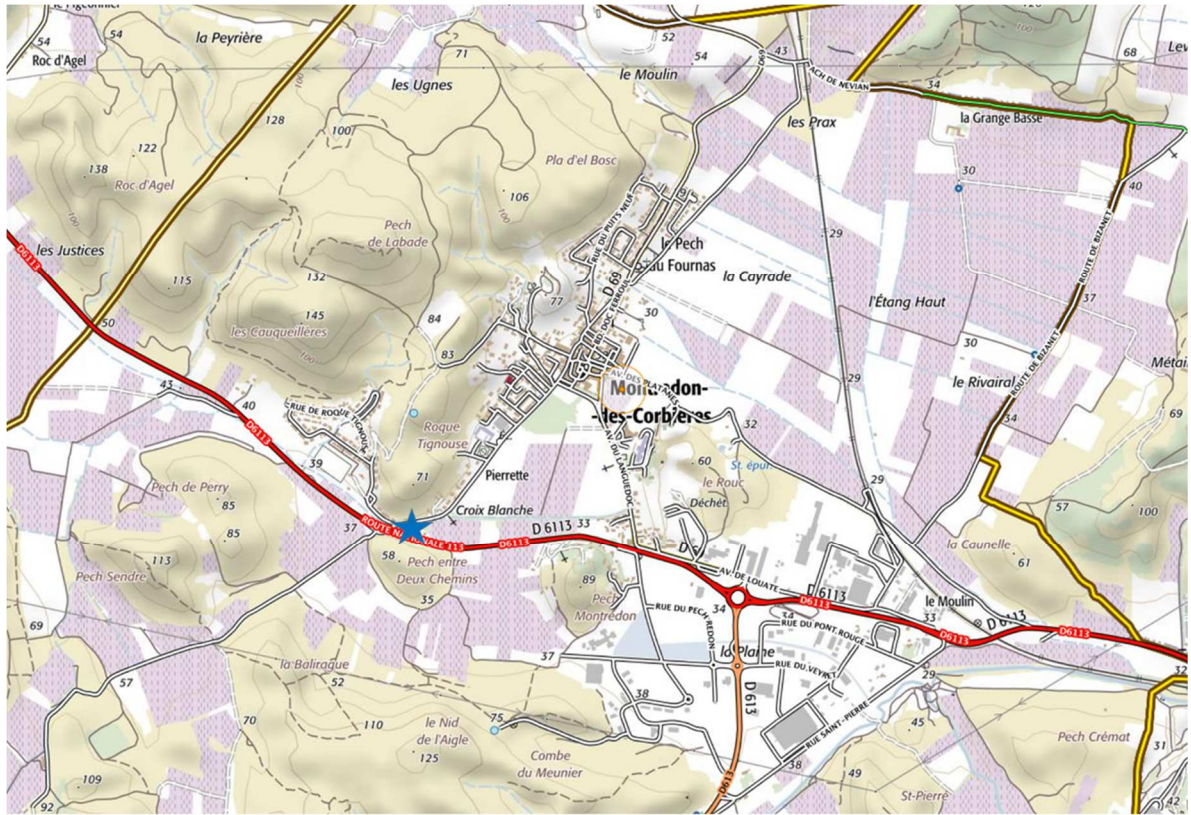
La compétence Eau potable est assurée par le Grand Narbonne, qui souhaite aujourd'hui procéder à la régularisation de l'exploitation de ces forages.

Les forages de Croix Blanche permettront de satisfaire les besoins en eau :

- De la population de Montredon des Corbières, comme c'est actuellement le cas,
- De la ZAC existante, y compris son remplissage à court terme
- Du Pôle clinique de la future polyclinique (pôle clinique + bureaux + crèche)

Nota : les forages de Croix Blanche ne permettront pas de satisfaire les besoins en eau liés à l'extension de la polyclinique, au projet d'aménagement paramédicaux et tertiaires, ainsi que l'extension de la ZAC existante (Tranche 2). Pour subvenir aux besoins de ces aménagements, il sera nécessaire de renforcer, en amont, les capacités de production. Pour cela, un forage de reconnaissance/pré-exploitation Fr2014 (appelé aussi Forage des Clottes) a été réalisé sur la commune de Montredon des Corbières en bordure avec sa limite avec Névian. Le site d'implantation du forage est concerné par le projet de création du Pôle santé. Ce forage ne fait pas l'objet de ce dossier.

Les forages constituant le champ captant de Croix Blanche sont situés sur la commune de Montredon des Corbières, au lieu-dit « La Croix Blanche », à proximité du carrefour routier de la RN13 et de l'avenue de la croix Blanche. Les captages sont implantés au sud du village, à l'ouest de la zone industrielle la Plaine.



Implantation des forages de croix Blanche (étoile bleu)

Les forages de Croix Blanche sont d'ores et déjà en exploitation et sont exploités actuellement à hauteur de 742 m³/j en moyenne et 1 052 m³/j en période de pointe (volume journalier moyen de la semaine de pointe).

Le projet prévoit donc la régularisation administrative des forages de Croix Blanche.

Les débits maximums qui seront sollicités pour la régularisation administrative des forages de Croix Blanche, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces débits correspondent aux débits qui ont été validés par l'hydrogéologue agréé J. CROCHET, dans son avis du 5 mars 2008.

Dénomination	Unité	En moyenne	En pointe
Débit horaire	m ³ /h	F1 : 55 m ³ /h F2 : 110 m ³ /h	
Débit journalier	m ³ /j	800 m ³ /j	1 450 m ³ /j
Débit annuel (*sur la base du volume journalier moyen maximal autorisé)	m ³ /an	292 000 m ³ /an *	

ENTECH Ingénieurs Conseils

3 CONCLUSIONS DE L'ETUDE

3.1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude d'impact, il a été réalisé l'état initial des milieux susceptibles d'être affectés par le projet suivants :

- la population,
- la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages,
- les biens matériels,
- la continuité écologique et les équilibres biologiques,
- les facteurs climatiques,
- le patrimoine culturel et archéologique,
- le sol, l'eau, l'air et le bruit,
- les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs,
- la consommation électrique,
- la commodité du voisinage,
- l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.

L'ensemble de ces domaines a été étudié et il a été mis en évidence pour chacun si le projet avait une incidence ou non et si elle était positive ou négative.

Les mesures compensatoires permettant de limiter, éviter ou supprimer les effets négatifs sont également présentés.

Dans le cadre de ce résumé technique, seules les conclusions sur les domaines subissant un impact sont présentées par souci de simplification.

Enfin, la compatibilité avec les différents textes réglementaires a également été étudiée (SDAGE, SAGE, PPRI, ...).

3.2 POPULATION – VOISINAGE – BIENS MATERIELS – BRUIT

Compte tenu du fait que les forages de croix Blanche sont d'ores et déjà en exploitation et que les principaux travaux d'aménagement et de mise aux normes ont déjà été réalisés, la réalisation des travaux restant sera de faible ampleur :

- Contrôles :
 - √ Étanchéité des capots des abris ;
 - √ Étanchéité des têtes de forage ;
 - √ Bonne ventilation des abris ;
 - √ Étanchéité des regards de visites 1, 2 et 3 ;
 - √ Stagnation d'eau sur les parcelles du PPI ;
 - √ Cimentation du radier du ruisseau des Clottes sur le linéaire situé au sein du PPI ;
 - √ Évacuation des eaux de l'aven vers le ruisseau des Clottes.
- Travaux :
 - √ Clôture de la parcelle BC 31 ;
 - √ Rehausse de la tête de forage de F1 de + 0,15 m ;
 - √ Dalle périphérique et joints élastomère autour des têtes de forages.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Ainsi, la gêne occasionné (bruit, poussière, dégradation des accès) sera temporaire, de faible durée et de faible ampleur.

De plus, au cours de l'exploitation de ces ouvrages, les gênes seront inexistantes.

Il convient, de rappeler que les premières habitations se situent à environ 60 mètres, au Nord-Ouest du site de captage et à 100 m au Nord-Est. Rappelons par ailleurs la présence à proximité immédiate d'une source de pollution sonore et visuelle non négligeable : la RN113.

Les incidences de l'exploitation des forages de Croix sont donc négligeables.

3.3 MILIEUX NATURELS ET D'INTERET PATRIMONIAL

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence que le projet n'est pas implanté sur une zone où la faune et la flore sont particulièrement remarquables.

Seule la présence de la ZNIEFF de type II FR 1125-0000 : Collines narbonnaises est à signalée.

Par ailleurs, comme précisé précédemment, les forages sont déjà en exploitation et les travaux d'aménagement des captages à mettre en œuvre (selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé) sont de faible ampleur. **Les effets négatifs perturbant la faune et la flore en place, en phase travaux, seront donc limités.**

En phase exploitation, seuls le bruit des pompes et les visites régulières de l'exploitant pourront entraîner une certaine gêne. Toutefois, les pompes sont immergées, ce qui limite les nuisances sonores. De plus, les visites de l'exploitant consisteront en des visites de contrôle de bon fonctionnement des installations et n'engendreront pas de nuisances notables pour la faune et la flore du site.

Rappelons que la zone de captage est située en dehors de toutes zone environnementale de protection de la faune et de la flore exceptée la ZNIEFF de type II FR 1125-0000 : Collines narbonnaises. Par ailleurs, les forages sont implantés dans une zone constituée de quelques habitations, quelques parcelles en friches, quelques parcelles de vignes et traversée par la RN 113. Le paysage est donc d'ores et déjà perturbé par la présence de cette importante infrastructure routière.

De plus, le site remarquable le plus proche, les ruines du Moulin du Rouc, est éloigné de plus de 750 m au Nord-Est du site de captage. Par ailleurs, les bâtis (abri de protection et local technique d'exploitation) sont globalement bien intégrés dans le paysage et ne dénotent pas. Il n'est enfin pas prévu la réalisation de nouveaux bâtis, qui pourraient engendrer une perturbation de la qualité paysagère du site.

Les incidences de l'exploitation des forages de Croix sont donc négligeables.

3.4 EAUX SOUTERRAINES

Comme vu précédemment, compte tenu du fait que les forages de croix Blanche sont d'ores et déjà en exploitation et que les principaux travaux d'aménagement et de mise aux normes ont déjà été réalisés, la réalisation des travaux restant sera de faible ampleur. **L'impact des travaux sur la ressource souterraine sera donc négligeable.**

En phase d'exploitation, les forages de Croix Blanche entraîneront inévitablement un prélèvement au sein de l'aquifère, toutefois ces prélèvements sont d'ores et déjà existants compte tenu de l'exploitation actuelle des captages.

De plus, les débits sollicités à terme sur les forages de Croix Blanche seront maîtrisés et n'excéderont pas les volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé.

Par ailleurs, rappelons que l'aquifère exploité est un aquifère considéré comme excédentaire. Les productions actuelles et futures du champ captant ne représentent qu'une faible part des ressources renouvelables. **L'impact du prélèvement sur la ressource est ainsi restreint du fait de la très bonne productivité de l'aquifère.**

Les forages sont aménagés de façon à protéger la ressource, notamment via des dispositifs d'étanchéité au niveau des têtes de forage, la protection dans des bâti surélevés...

Ces aménagements sont une garantie pour la protection de la ressource.

Par ailleurs, dans le cadre de la DUP, la mise en place des périmètres de protection et les mises aux normes des forages situés à proximité et des dispositifs ANC sont autant de mesures permettant de limiter les risques de pollutions de la nappe.

Enfin, il est à noter qu'afin de limiter la pollution des eaux par les pesticides, la Communauté de Communes du Grand Narbonne s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant à diagnostiquer les pratiques agricoles et règlementer in fine l'usage des produits phytosanitaires sur l'aire d'alimentation des captages qui aura été définie.

Le projet aura une incidence plutôt positive sur la protection qualitative de la ressource, grâce à la mise en place d'aménagements spécifiques et de mesures de protection.

3.5 EAUX SUPERFICIELLES – CONTINUITE ECOLOGIQUE – ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

Le cours d'eau le plus proche : le ruisseau des Clottes, est un ruisseau intermittent, traversant le PPI sur 115 ml.

Aucun rejet n'y est effectué.

Par ailleurs, il est à noter que le radier du ruisseau des Clottes est cimenté sur son linéaire traversant le PPI des forages de croix Blanche.

Le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence notable sur les eaux superficielles, en phase travaux ni en phase exploitation.

3.6 HYGIENE, SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

Le projet en lui même n'est pas amené à engendrer des effets négatifs sur ces domaines, compte tenu de la nature des installations et des conditions d'exploitation prévue.

Des aménagements spécifiques au niveau du site de captage (enceinte clôturée, bâti vréouillé, présence d'une alarme anti-intrusion, contrôle de l'étanchéité des têtes de forages, création d'une dalle bétonnée de protection autour des forages, cimentation du radier du ruisseau des Clottes au sein du PPI des captages...) permettront d'assurer la protection de la ressource vis-à-vis de toute pollution par intrusion ou infiltration.

De plus, dans le cadre de sa mise en œuvre et de manière à protéger la ressource de toute pollution anthropique, des aménagements spécifiques seront réalisés. Il s'agit du diagnostic et la mises aux normes des captages privés situés à proximité du site de captage (faisant l'objet de prescriptions spécifiques de l'hydrogéologue agréé), ainsi que du diagnostic et de la mise aux normes si nécessaire des dispositifs ANC présent à proximité du site de captage.

Ces aménagements indirects du projet permettront également d'assurer la protection de la ressource en eau.

3.7 COMPATIBILITE AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

3.7.1 SDAGE RMC

Le SDAGE RMC est entré en vigueur le 21 décembre 2009 comme sur les 7 autres bassins hydrographiques métropolitains, pour une durée de 6 ans.

Les huit orientations principales sont les suivantes :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
7. **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le projet répond en termes d'investissements, de gestion, de protection et de surveillance aux exigences du SDAGE. Il est compatible avec ses huit orientations fondamentales.

3.8 SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE

Le SAGE, approuvé le 15 novembre 2007 est en cours de révision ; ses dispositions restent applicables sur l'ancien périmètre.

Les enjeux essentiels du SAGE :

- Protéger les lieux habités contre les crues.
- **Préserver et économiser les ressources en eau.**
- Harmoniser des usages très diversifiés : l'alimentation en eau potable du littoral (très dépendante de la Vallée de l'Orb), la viticulture en phase de mutation et les usages traditionnels (pêche lagunaire, chasse au gibier d'eau...).
- Préserver les zones humides et améliorer la qualité des eaux.

La maîtrise des prélèvements par :

- le respect des volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé,
- le suivi des volumes prélevés,
- l'amélioration du rendement

permettront de limiter l'impact sur la ressource en eau.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Le projet répond en termes de préservation et protection de la ressource en eau aux exigences du SAGE Basse Vallée de l'Aude. Il est compatible avec ses orientations principales.

3.9 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune de Montredon des Corbières est concernée par le PPRI du bassin versant du Rec de Veyret.

Le site de captage est situé au-delà des zones inondables définies par ce PPRI.

4 MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu des incidences suivantes :

- En phase chantier :
 - √ les nuisances éventuelles (bruit, poussières, ...) liées à la réalisation des travaux d'aménagement (de faible ampleur),
 - √ la dégradation ponctuelle éventuelle des accès au site du captage en phase chantier,
- En phase exploitation :
 - √ l'augmentation des prélèvements pour répondre aux besoins futurs croissants,
 - √ les risques de pollution de l'aquifère de par l'activité humaine,

les mesures compensatoires suivantes ont été proposées.

4.1 UNE GESTION ATTENTIVE ET DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES EN PHASE CHANTIER

Les travaux à réaliser sur le site de captage seront de **faibles ampleurs** et consisteront, conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé :

- Contrôles :
 - √ Étanchéité des capots des abris et Étanchéité des têtes de forage ;
 - √ Bonne ventilation des abris ;
 - √ Étanchéité des regards de visites 1, 2 et 3 ;
 - √ Stagnation d'eau sur les parcelles du PPI ;
 - √ Cimentation du radier du ruisseau des Clottes sur le linéaire situé au sein du PPI ;
 - √ Évacuation des eaux de l'aven vers le ruisseau des Clottes.
- Travaux :
 - √ Clôture de la parcelle BC 31 ;
 - √ Rehausse de la tête de forage de F1 de + 0,15 m ;
 - √ Dalle périphérique et joints élastomères autour des têtes de forages

Les travaux seront réalisés selon les normes actuelles NF X10-999 avec un suivi quotidien pendant les phases critiques par l'hydrogéologue de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les horaires de chantier seront adaptés et la durée du chantier réduite au minimum.

Toutes dégradations feront l'objet de réfections par l'entreprise titulaire conformément aux prescriptions du CCTP qui sera établi.

4.2 UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les aménagements des ouvrages de captage et les contrôle qui seront effectués dans le cadre de la DUP permettront d'assurer une étanchéité parfaite des forages, qui sont protégés par des abris et des installations accessibles uniquement aux personnes en charge de l'exploitation (bâti en dur et clôture haute de 2,00m, verrouillés, présence d'une alarme anti-intrusion au niveau du local d'exploitation).

Ces aménagements permettent de prévenir de toutes intrusions et actes de malveillance qui pourraient entraîner une pollution de la ressource.

La mise en œuvre des périmètres de protection et l'intégration de leurs prescriptions au sein du futur document d'urbanisme permettront également d'assurer une protection pérenne de la ressource.

4.3 UNE BONNE GESTION DE LA RESSOURCE

Dans la mesure où les prélèvements dans l'aquifère seront maintenus et voir même légèrement augmentés au fil du temps pour répondre aux besoins croissants de la commune de Montredon des Corbières, l'impact sur la nappe semble inévitable. Différentes mesures seront alors mises en œuvre afin de limiter cet impact quantitatif.

Notamment les volumes prélevés seront suivis régulièrement (comptage) afin de vérifier le bon respect des volumes autorisés par l'hydrogéologue agréé, comme c'est actuellement le cas (télésurveillance)

Rappelons que l'aquifère exploité est un aquifère considéré comme excédentaire. Les productions actuelles et futures des forages de Croix Blanche ne représentent qu'une faible part des ressources renouvelables.

Par ailleurs, afin de suivre l'impact des prélèvements sur le niveau de la nappe, les forages de Croix Blanche sont équipés de sondes piézométriques permettant de réaliser un suivi régulier de la nappe. Conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, ce suivi sera poursuivi.

4.4 UNE MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTION

En plus des aménagements spécifiques au niveau du site de captage (permettant de protéger les forages en eaux même et la ressource en eau), les projets de diagnostic et mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome recensés à proximité du site de captage, ainsi que des forages privés situés à proximité (faisant l'objet de PPI satellites) permettront d'assurer la protection de la ressource vis à vis de toute pollution par intrusion ou infiltration mais également en terme de préservation de cette dernière.

Par ailleurs, la matérialisation du PPI, des PPI Satellites et le respect des prescriptions de l'ensemble des périmètres de protection (PPR et PPE) sont un gage suffisant pour assurer la protection de la ressource et du milieu environnant ainsi que son maintien en l'état actuel.